



SERVICE DE  
L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF  
DE LA RÉGIE DES EAUX  
DU SIAEPAVID

# Rapport sur la Qualité et le Prix du Service d'assainissement collectif

SIAEPAVID - VALLÉE DE LA DRONNE  
DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC - SAUR

EXERCICE 2023

# 1 CARACTÉRISATION TECHNIQUE DU SERVICE

## 1.1 - PRÉSENTATION DU TERRITOIRE DESSERVI

Le service est géré au niveau **intercommunal**.

- Nom de la collectivité : **Syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable et d'assainissement des Vallées de l'Isle et de la Dronne**
- Nom de l'entité de gestion: **Vallée de la Dronne**
- Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.) : **Syndicat Mixte**
- Compétences liées au service :

	Oui	Non
Collecte	x	
Transport	x	
Dépollution	x	
Contrôle de raccordement	x	
Élimination des boues produites	x	

- Territoire desservi (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) : **Coutras , Les Peintures**
- Existence d'une CCSPL : Non
- Existence d'un zonage : Oui
- Existence d'un règlement de service : Oui

## 1.2 - MODE DE GESTION DU SERVICE

Le service est exploité en **Délégation par Entreprise privée**

Nature du contrat : **Concession (affermage)**

Nom du prestataire : **SAUR**

Date de début de contrat : **1er novembre 2010**

Date de fin de contrat initial : **30 octobre 2022**

Date effective de fin de contrat (après avenant le cas échéant) : **30 octobre 2029**

Nombre d'avenants et nature des avenants : **3**

## 1.3 - ESTIMATION DE LA POPULATION DESSERVIE (D201.0)

Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'assainissement collectif sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

Le service public d'assainissement collectif dessert **près de 5 959 habitants** au 31/12/2023 .

*Commentaire: changement modalité de calcul : basé sur le nombre d'habitant par abonné issus des données de facturation du service d'eau potable.*

## 1.4 - NOMBRE D'ABONNÉS

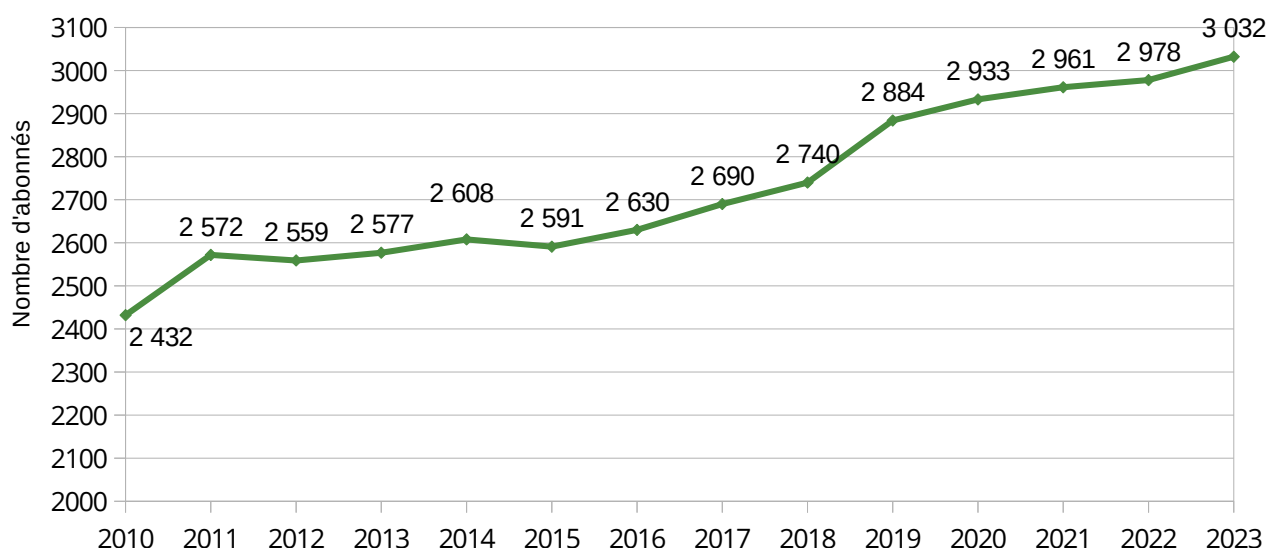
Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Le service public d'assainissement collectif dessert **3 032 abonnés** au 31/12/2023 (2 978 au 31/12/2022).

La répartition des abonnés par commune est la suivante :

	Nombre d'abonnés au 31/12/2022	Nombre d'abonnés au 31/12/2023	Evolution
Coutras	2 732	2 779	1,72 %
Les Peintures	246	253	2,85 %
<b>TOTAL</b>	<b>2 978</b>	<b>3 032</b>	<b>1,81 %</b>

Évolution du nombre d'abonnés à l' assainissement collectif  
Vallée de la Dronne



Nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement : **3 468**.

La densité linéaire d'abonnés -nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement est de **70,2 abonnés/km** au 31/12/2023. (69,14 abonnés/km au 31/12/2022).

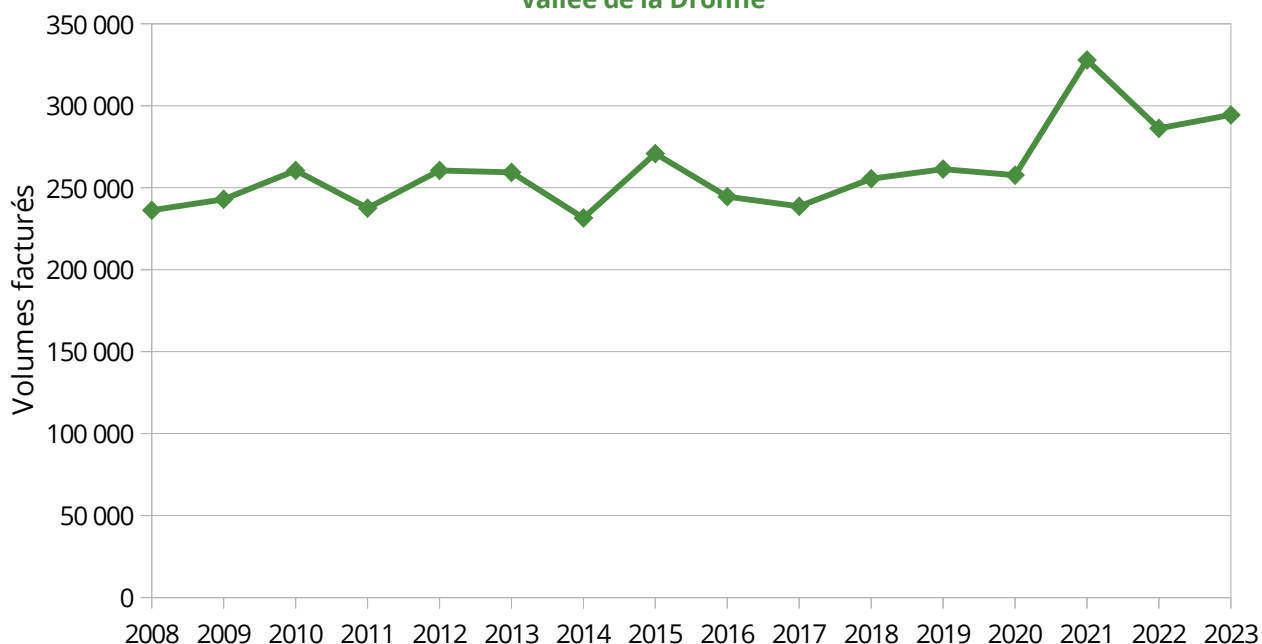
Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonné) est de **1,96 habitants/abonné** au 31/12/2022. (2,56 habitants/abonné au 31/12/2022 – Valeur fautive en 2022 : le mode de calcul a été revu concernant le nombre d'habitant ce qui explique la variation importante du ratio habitant /abonné.)

## 1.5 - VOLUMES FACTURÉS

	Volumes facturés durant l'exercice 2022 en m <sup>3</sup>	Volumes facturés durant l'exercice 2023 en m <sup>3</sup>	Variation en %
Total des volumes facturés aux abonnés	286 169	294 399	2,90 %

(1) Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Évolution du volume facturé à l'assainissement  
Vallée de la Dronne



## 1.6 - DÉTAIL DES IMPORTS ET EXPORTS D'EFFLUENTS

Pas de convention d'import/export.

## 1.7 - AUTORISATIONS DE DÉVERSEMENTS D'EFFLUENTS INDUSTRIELS (D.202.0)

Le nombre d'arrêtés autorisant le déversement d'eaux usées non-domestiques signés par la collectivité responsable du service de collecte des eaux usées en application et conformément aux dispositions de l'article L1331-10 du Code de la santé publique est de 0 au 31/12/2023 (0 au 31/12/2022).

## 1.8 - LINÉAIRE DE RÉSEAUX DE COLLECTE (HORS BRANCHEMENTS) ET/OU TRANSFERT

Le réseau de collecte et/ou transfert du service public d'assainissement collectif est constitué de :

- 0 km de réseau unitaire hors branchements.
  - 43,19 km de réseau séparatif d'eaux usées hors branchements,
- soit un linéaire de collecte total de 43,19 km (43,07 km au 31/12/2022).

Commentaire: Le linéaire a augmenté car la campagne d'actualisation des plans par géoréférencement a continué en 2023 – le diagnostic périodique du système d'assainissement est en cours de réalisation en 2024, il permettra d'avoir une vision exhaustive du patrimoine).

**1 ouvrage** permet la maîtrise des déversements d'effluents au milieu naturel par temps de pluie :  
Déversoir de tête de la station d'épuration - Point A2

Type d'équipement	Localisation	Volume éventuel de stockage
By-pass entrée de station	STEU de COUTRAS	/

## 1.9 - OUVRAGES D'ÉPURATION DES EAUX USÉES

Le service est composé d' **1 Station de Traitement des Eaux Usées (STEU)** qui assurent le traitement des eaux usées.

Station d'épuration de COUTRAS  
Code Sandre de la station : 0533138V003

Caractéristiques générales				
Filière de traitement	Boue activée moyenne charge			
Date de mise en service	30/04/2012			
Commune d'implantation	Coutras (33138)			
Lieu-dit	La Fourchée nord			
Capacité nominale STEU en EH <sup>(1)</sup>	9 200			
Nombre d'abonnés raccordés	3 032			
Nombre d'habitants raccordés (estimation)	5 959			
Débit de référence journalier admissible en m <sup>3</sup> /j	1 380			
Prescriptions de rejet				
Soumise à	Déclaration en date du 03/05/2021			
Milieu récepteur du rejet	Type de milieu récepteur	Eau douce de surface		
	Nom du milieu récepteur	La Dronne		
Polluant autorisé	Concentration au point de rejet (mg/l)	et / ou	Rendement (%)	Valeurs rédhitoires (mg/l)
DBO <sub>5</sub>	25	ou	94	50
DCO	125	ou	84	250
MES	30	ou	95	85
NTK	8	/	/	/
NH <sub>4</sub> <sup>+</sup>	5	/	/	/

(1) EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique

		MES		DCO		DBO5		NGL		NTK		N-NH4	N-NO2	N-NO3	PT		
	Débit journalier de référence (m3/j)	1 380	Rendement (%)	Concentration n(mg/l)	Rendement (%)	Concentration n(mg/l)	Rendement (%)	Concentration n (mg/l)	Rendement (%)	Concentration n(mg/l)	Rendement (%)	Concentration n (mg/l)	Concentration n (mg/l)	Concentration n (mg/l)	Concentration n (mg/l)	Rendement (%)	Concentration n(mg/l)
	Charge brute de pollution organique (kg DBO5/j)	552															
Ensemble des mesures	Nombre réglementaire de mesures par an (1)		12		12		12		4		4	4	4	4		4	
	Nombre de mesures réalisées		12		12		12		6		6	6	6	6		6	
	Moyenne de l'ensemble des mesures réalisées		97,2	2,88	95,9	18,17	99,1	1,5	93,4	4,37	94,6	3,56	1,02	0,04	0,74	37,8	4
Conditions normales d' exploitation (*)	Nombre de mesures réalisées dans des conditions normales d'exploitation		12		12		12		6		6	6	6	6		6	
	Moyenne de l'ensemble des mesures réalisées dans des conditions normales d'exploitation		97,2	2,88	95,9	18,17	99,1	1,5	-	-	94,6	3,56	-	-	-	37,8	4
	Valeur rédhibitoire (1)		85		250		50		-		-		-	-	-	-	
	Nombre de résultats non conformes à la valeur rédhibitoire		0		0		0		0		0		0	0	0	0	
	Valeurs limites (1) en moyenne journalière		95	30	84	125	94	25	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	Nombre maximum de non conformités aux valeurs limites par an (1)		2		2		2		0		0		0	0	0	0	
	Nombre de résultats non conformes aux valeurs limites (2)		0		0		0		0		0		0	0	0	0	
Valeurs limites (1) en moyenne annuelle		-	-	-	-	-	-	-	-	-	8	3,9	-	-	-	-	
Conformité selon l'exploitant (O/N) par paramètre :			Conforme		Conforme		Conforme		-		Conforme	Conforme	-	-	-	-	
Conformité globale selon l'exploitant (O/N) :			CONFORME														

Source : rapport du délégataire exercice 2023 - Saur

## 1.10 - QUANTITÉS DE BOUES ISSUES DES OUVRAGES D'ÉPURATION (D203.0)

### 1.10.1. QUANTITÉS DE BOUES PRODUITES PAR LES OUVRAGES D'ÉPURATION

Quantité de Boues produites entre le 1 <sup>er</sup> janvier et le 31 décembre	Exercice 2022 en tMS	Exercice 2023 en tMS
Station d'épuration boues activées de COUTRAS	45,91	113,85

### 1.10.2. QUANTITÉS DE BOUES ÉVACUÉES DES OUVRAGES D'ÉPURATION

Quantité de boues évacuées entre le 1 <sup>er</sup> janvier et le 31 décembre	Exercice 2022 en tMS	Exercice 2023 en tMS
Station d'épuration boues activées de COUTRAS	109,68	109,73



# 2 TARIFICATION DE L'ASSAINISSEMENT ET RECETTES DU SERVICE

## 2.1 - MODALITÉS DE TARIFICATION

La facture d'assainissement collectif comporte une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2023 et 01/01/2024 sont les suivants :

	Au 01/01/2023	Au 01/01/2024
Frais d'accès au service:	0 €	0 €
Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (1)	1 683 €	1 683 €

(1) Cette participation, créée par l'article 30 de la loi de finances rectificative pour 2012 n° 2012-354 du 14 mars 2012, correspond à l'ancienne Participation pour le Raccordement au Réseau d'Assainissement (PRRA), initialement Participation pour Raccordement à l'Egout (PRE)

Tarifs	Au 01/01/2023	Au 01/01/2024
<b>Part de la collectivité</b>		
Part fixe (€ HT/an) : Abonnement DN 15mm y compris location du compteur	63,89 €	63,89 €
Part proportionnelle (€ HT/m <sup>3</sup> )	1,1989 €/m <sup>3</sup>	1,1989 €/m <sup>3</sup>
<b>Part du délégataire</b>		
Part fixe (€ HT/an) : Abonnement DN 15mm y compris location du compteur	51,00 €	52,53 €
Part proportionnelle (€ HT/m <sup>3</sup> )	0,9458 €/m <sup>3</sup>	0,9742 €/m <sup>3</sup>
<b>Taxes</b>		
Taux de TVA	10 %	10 %
<b>Redevances</b>		
Modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	0,25€	0,25€

(1) Cet abonnement est celui pris en compte dans la facture 120 m<sup>3</sup>.

(2) L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les services en régie et obligatoire en cas de délégation de service public.

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

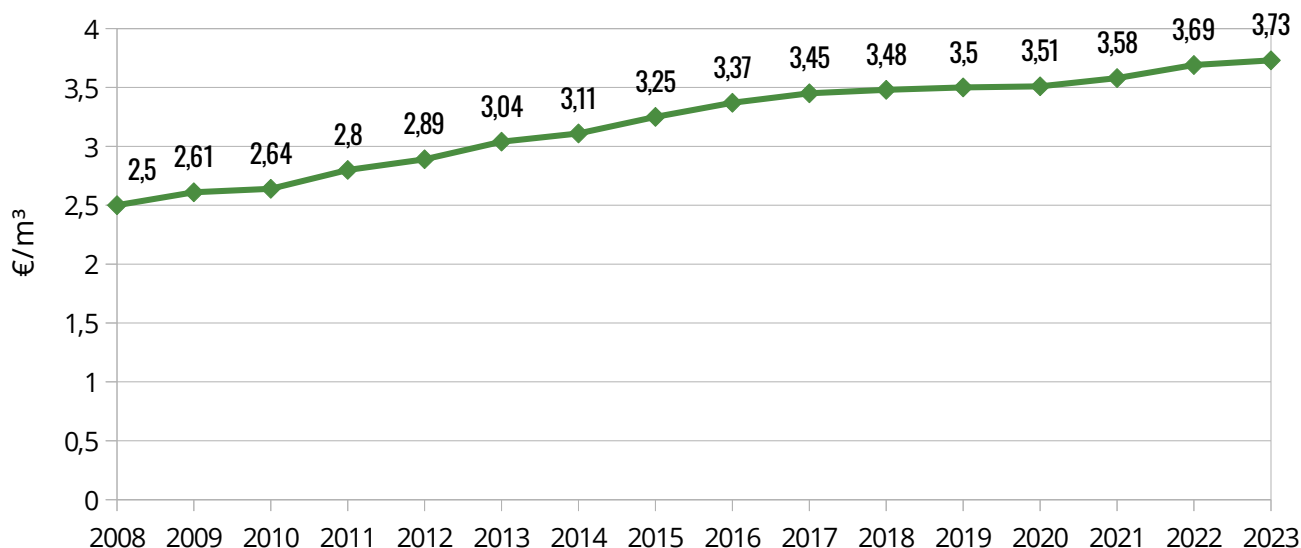
- Délibération du 09/11/2021 effective pour l'année 2022 fixant les tarifs du service d'assainissement collectif.
- Délibération du 27/01/2021 effective à compter du 01/01/2021 fixant la Participation pour le financement de l'Assainissement collectif.

## 2.2 - FACTURE D'ASSAINISSEMENT TYPE (D204.0)

Les tarifs applicables au 01/01/2023 et au 01/01/2024 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m<sup>3</sup>/an) sont :

Facture type	Au 01/01/2023 en €	Au 01/01/2024 en €	Variation en %
<b>Part de la collectivité</b>			
Part fixe annuelle	63,89	63,89	0%
Part proportionnelle	143,87	143,87	0%
Montant HT de la facture de 120 m <sup>3</sup> revenant à la collectivité	207,76	207,76	0%
<b>Part du délégataire</b>			
Part fixe annuelle	51	52,53	7,50 %
Part proportionnelle	113,5	116,9	7,60 %
Montant HT de la facture de 120 m <sup>3</sup> revenant à la collectivité	164,5	169,43	7,60 %
<b>Taxes et redevances</b>			
Redevance de modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	30,00	30,00	0%
TVA	40,23	40,72	3,00 %
Montant des taxes et redevances pour 120 m <sup>3</sup>	69,07	70,72	1,70 %
<b>Total</b>	<b>429,7</b>	<b>447,91</b>	<b>3,00 %</b>
<b>Prix TTC au m<sup>3</sup></b>	<b>3,69</b>	<b>3,73</b>	<b>3,10 %</b>

Vallée de la Dronne : Évolution du prix de l'eau assaini pour 120m<sup>3</sup>



La facturation est effectuée avec une **fréquence biannuelle**.

## 2.3 - RECETTES

**Recettes globales** : Total des recettes de vente d'eau au 31/12/2023 : **354 595 €** (504 278 € au 31/12/2022).

# 3 INDICATEURS DE PERFORMANCE

## 3.1 - TAUX DE DESSERTE PAR LE RÉSEAU D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (P201.1)

Cet indicateur est le ratio entre le nombre d'abonnés desservis par le réseau d'assainissement collectif et le nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement.

$$\text{taux de desserte par les réseaux d'eaux usées} = \frac{\text{nombre d'abonnés desservis}}{\text{nombre d'abonnés potentiels}} * 100$$

Pour l'exercice 2023, le taux de desserte par les réseaux d'eaux usées est de **87,43 % des 3 468 abonnés** potentiels.

## 3.2 - INDICE DE CONNAISSANCE ET DE GESTION PATRIMONIALE DES RÉSEAUX (P202.2B)

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées a évolué en 2013 (indice modifié par l'arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents. L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de collecte et de transport des eaux usées mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales. La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 100 pour les services n'ayant pas la mission de distribution).

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

**L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux du service est 28 pour l'exercice 2023 (28 pour 2022) :**

Remarque : L'étude diagnostique du système d'assainissement a été lancée au printemps 2024. Cette phase permettra d'améliorer considérablement l'indice de connaissance patrimoniale des réseaux pour l'exercice 2024.

	nombre de points	Valeur	pts attribués
<b>PARTIE A : PLAN DES RESEAUX</b>			
<b>(15 points)</b>			
VP.250 - Existence d'un plan de réseaux mentionnant la localisation des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...) et les points d'autosurveillance du réseau	oui : 10 non : 0	Oui	<b>10</b>
VP.251 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 non : 0	Oui	<b>5</b>
<b>PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX</b>			
<b>(30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)</b>			
VP.252 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 points sous conditions <sup>(1)</sup>	Oui	<b>0</b>
VP.254 - Procédure de mise à jour des plans intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux		Oui	
VP.253 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		36,57 %	
VP.255 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions <sup>(2)</sup>	83,99 %	<b>13</b>
<b>PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX</b>			
<b>(75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)</b>			
VP.256 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel le plan des réseaux mentionne l'altimétrie	0 à 15 points sous conditions <sup>(3)</sup>	5,11 %	<b>0</b>
VP.257 Localisation et description des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...)	oui : 10 non : 0	OUI	<b>10</b>
VP.258 Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 non : 0	Oui	<b>10</b>
VP.259 - Nombre de branchements de chaque tronçon dans le plan ou l'inventaire des réseaux <sup>(4)</sup>	oui : 10 non : 0	Non	<b>0</b>
VP.260 - Localisation des interventions et travaux réalisés (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement, ...) pour chaque tronçon de réseau	oui : 10 non : 0	Oui	<b>10</b>
VP.261 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'inspection et d'auscultation du réseau assorti d'un document de suivi contenant les dates des inspections et les réparations ou travaux qui en résultent	oui : 10 non : 0	Non	<b>0</b>
VP.262 - Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 non : 0	Non	<b>0</b>
<b>TOTAL (indicateur P202.2B)</b>	<b>120</b>	<b>-</b>	<b>28</b>

(1) l'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(2) l'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(3) Si la connaissance de l'altimétrie atteint 50, 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points obtenus sont respectivement de 10, 11, 12, 13, 14 et 15 (4) non pertinent si le service n'a pas la mission de collecte

### 3.3 - CONFORMITÉ DE LA COLLECTE DES EFFLUENTS (P203.3)

(réseau collectant une charge > 2 000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque système de collecte (ensemble de réseaux aboutissant à une même station) – s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par l'importance de la charge brute de pollution organique transitant par chaque système.

	Charge brute de pollution transitant par le système de collecte en kg DBO <sub>5</sub> /j pour l'exercice 2023	Conformité exercice 2022	Conformité exercice 2023
Station d'épuration de COUTRAS	264,79	100	100

Pour l'exercice 2023, l'indice global de conformité de la collecte des effluents est **100** (100 en 2022).

### 3.4 - CONFORMITÉ DES ÉQUIPEMENTS DES STATIONS DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES (P204.3)

(uniquement pour les STEU d'une capacité > 2 000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées d'une capacité > 2 000 EH – s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

	Charge brute de pollution organique reçue par la station de traitement des eaux usées en kg DBO <sub>5</sub> /j	Conformité exercice 2022 0 ou 100	Conformité exercice 2023 0 ou 100
Station d'épuration de COUTRAS	264,79	100	100

Pour l'exercice 2023, l'indice global de conformité des équipements des STEU est **100** (100 en 2022).

## 3.5 - CONFORMITÉ DE LA PERFORMANCE DES OUVRAGES D'ÉPURATION (P205.3)

(uniquement pour les STEU d'une capacité > 2 000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées d'une capacité > 2000 EH – s'obtient auprès de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

	Charge brute de pollution organique reçue par la station de traitement des eaux usées en kg DBO <sub>5</sub> /j	Conformité exercice 2022 0 ou 100	Conformité exercice 2023 0 ou 100
Station d'épuration de COUTRAS	264,79	100	100

Pour l'exercice 2023, l'indice global de conformité de la performance des ouvrages d'épuration est **100** (100 en 2022).

## 3.6 - TAUX DE BOUES ÉVACUÉES SELON LES FILIÈRES CONFORMES À LA RÉGLEMENTATION (P206.3)

Une filière d'évacuation des boues d'épuration est dite conforme si elle remplit les deux conditions suivantes :

- le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur,
- la filière de traitement est autorisée ou déclarée selon son type et sa taille.

Station d'épuration de COUTRAS :

Filières mises en oeuvre		tMS
Compostage	Conforme	109,73
	Non conforme	/
<b>Tonnage total de matières sèches évacuées conformes</b>		<b>109,73</b>

$$\text{taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation} = \frac{\text{TMS admis par une filière conforme}}{\text{TMS total évacué par toutes les filières}} * 100$$

Pour l'exercice 2023, le taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation est **100 %** (100 % en 2022).

# 4 FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS

## 4.1 - MONTANTS FINANCIERS

	Exercice 2022	Exercice 2023
Montants financiers € HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire Commentaire: mandats émis	2 989 €	140 041 €
Montants des subventions en €	0 €	0 €

## 4.2 - ÉTAT DE LA DETTE DU SERVICE

L'état de la dette au 31 décembre fait apparaître les valeurs suivantes :

	Exercice 2022	Exercice 2023
Encours de la dette au 31 décembre N (montant restant dû en €)	900 027 €	786 888 €
Montant remboursé durant l'exercice en €	en capital	145 228 €
	en intérêts	32 857 €
Epargne Brute	536 713 €	220 850 €
Durée d'extinction de la dette	1,7	3,6

## 4.3 - AMORTISSEMENTS

Pour l'exercice 2023, la dotation aux amortissements (chap 042 section de fonctionnement) a été de **63 032 €** (60 710 € en 2022).

#### **4.4 - PRÉSENTATION DES PROJETS À L'ÉTUDE EN VUE D'AMÉLIORER LA QUALITÉ DU SERVICE À L'USAGER ET LES PERFORMANCES ENVIRONNEMENTALES DU SERVICE ET MONTANTS PRÉVISIONNELS DES TRAVAUX**

<b>Projets à l'étude</b>	<b>Montants prévisionnels en €</b>
Étude Diagnostique périodique du système d'assainissement	150 000 €
Diagnostic permanent	220 000 €
Réhabilitation du Poste de relevage du Pont de Guîtres	80 000 €

#### **4.5 - PRÉSENTATION DES PROGRAMMES PLURIANNUELS DE TRAVAUX ADOPTÉS PAR L'ASSEMBLÉE DÉLIBÉRANTE AU COURS DU DERNIER EXERCICE**

Pas de programme pluriannuel adopté .



# 5 ACTIONS DE SOLIDARITÉ ET DE COOPÉRATION DÉCENTRALISÉE DANS LE DOMAINE DE L'EAU

## 5.1 - ABANDONS DE CRÉANCES OU VERSEMENTS À UN FONDS DE SOLIDARITÉ (P207.0)

Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte :

- les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
- les abandons de créance à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

0 € ont été abandonnés et/ou versés à un fonds de solidarité, soit 0€/m<sup>3</sup> pour l'année 2023 (0,0049 €/m<sup>3</sup> en 2022).

## 5.2 - OPÉRATIONS DE COOPÉRATION DÉCENTRALISÉE (CF. L 1115-1-1 DU CGCT)

Pas d'opération de coopération décentralisée.

# 6 TABLEAU RÉCAPITULATIF DES INDICATEURS ASSAINISSEMENT

Indicateurs descriptifs des services		2022	2023
D201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	7 610	5 959
D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	0	0
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration [tMS]	109,7	109,73
D204.0	Prix TTC du service au m <sup>3</sup> pour 120 m <sup>3</sup> [€/m <sup>3</sup> ]	3,69	3,73
Indicateurs de performance des services		2022	2023
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	85,87 %	87,43 %
P202.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées (pts)	28	28
P203.3	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%	100%
P204.3	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%	100%
P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%	100%
P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	100%	100%
P207.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m <sup>3</sup> ]	0,0052	0,0000
P251.1	Débordements d'effluents chez les usagers (nb/1000hab)	0	0
P252.2	Points de curage fréquent du réseau (nb/1000hab)	9,3	16,2
P253.2	Renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées	0,05 %	0,05 %
P254.3	Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel	100 %	100 %
P255.3	Connaissance des rejets au milieu naturel	20	20
P256.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité (an)	1,7	3,6
P257.0	Taux d'impayés sur les factures d'assainissement	5,99 %	7,37 %
P258.1	Taux de réclamations	0	0



---

SIAEPA DES VALLEES DE L'ISLE ET DE LA DRONNE

10 ZA DE LAVEAU, CS 50012 - 33230 SAINT MÉDARD DE GUIZIÈRES  
SIRET ASSAINISSEMENT : 200 092 112 00081

TEL : 05 57 69 62 79

[www,siaepavi,fr](http://www.siaepavi.fr)

---